

Chapitre 1 : Comment s'organise la vie politique ?

POUVOIR



«L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté»
Jean-Jacques Rousseau



Table des matières

I La démocratie repose sur la séparation des pouvoirs

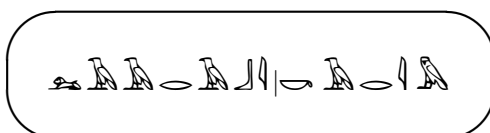
A	LES TROIS GRANDS TYPES DE POUVOIRS	4
B	UN EXEMPLE :LA 5 ^{ÈME} RÉPUBLIQUE ET SES INSTITUTIONS	7

II Les effets du scrutin sur la représentation

A	LE SCRUTIN MAJORITAIRE	14
B	LE SCRUTIN PROPORTIONNEL	14

III Les différents acteurs qui contribuent à la vie politique

A	LE RÔLE DES PARTIS POLITIQUES	16
B	LE RÔLE DES MÉDIAS ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	16



Les grandes problématiques de ce chapitre sont les suivantes :

Connaître les principales spécificités du pouvoir politique.



Connaître les principales institutions politiques (rôle et composition) de la cinquième République et le principe de la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire).



Comprendre comment les modes de scrutin (proportionnel, majoritaire) déterminent la représentation politique et structurent la vie politique.



Comprendre que la vie politique repose sur la contribution de différents acteurs (partis politiques, société civile organisée, médias)

Introduction : La particularité du pouvoir politique



Question 1 : Quels sont les points communs et les différences entre ses trois photos ?

Question 2 : Donnez des exemples d'autres formes de pouvoir.

Question 3 : Comment pourrait-on définir le pouvoir ?

Le pouvoir c'est obtenir de quelqu'un une action qu'il n'aurait pas effectuée dans d'autres conditions. Le pouvoir n'est pas quelque chose que l'on possède en soi (ce n'est pas un état) mais qui dépend d'une situation. Il suppose une asymétrie de ressources (intellectuelles, économiques, légale, physiques ...) à un moment donné.

Qui peut exercer son pouvoir ?	Sur qui ?	Où ?	D'où peut venir son pouvoir ?
Un père de famille			
Le policier	Les citoyens		
Un grand frère			
Un cadre			
	Les élèves		De son statut, de l'éducation

☐ Document 1 : Le pouvoir politique

La politique peut-être définie comme ce qui se rapporte à l'activité du gouvernement de la société, entendue comme la capacité qu'ont certains individus ou certains groupes à [...] imposer des décisions qui concernent l'ensemble de la société, à arbitrer les affrontements entre des groupes ou des secteurs de la société et à édicter des règlements s'appliquant à tous.

La [caractéristique essentielle] du pouvoir politique est donc qu'il s'exerce sur l'ensemble de la société. Ce sont également ceux qui représentent et qui incarnent le pouvoir, qui ont vocation à définir les prérogatives et les limites de tous les autres pouvoirs s'exerçant dans la société, y compris dans la sphère privée, en définissant de manière plus ou moins précise les limites de l'autorité parentale, pour ne prendre qu'un exemple.

Jean-Yves Dormagen, Daniel Mouchard, Introduction à la sociologie politique, 2015.

Question 4 : Quelle est la particularité du pouvoir politique ?

☐ Document 2 : Les trois sources de pouvoir

Max Weber, Dans *Economie et société*, distingue trois types de pouvoir légitime : le pouvoir traditionnel, le pouvoir légal rationnel, et le pouvoir charismatique. Dans le cas du pouvoir traditionnel, l'obéissance repose sur la croyance dans le caractère sacré de traditions immémoriales ; dans le cas du pouvoir légal rationnel, elle dépend de la position occupée par le donneur des ordres au sein d'une organisation et des prérogatives que cette position lui confère ; dans le cas du pouvoir charismatique, enfin, on obéit à une personne singulière parce qu'elle est jugée extraordinaire, dotée de pouvoirs et de qualités surnaturelles, surhumaines ou, à tout le moins, exceptionnelles.

Alain Caillé, « Pouvoir, domination, charisme et leadership » 2016

Question 5 : Trouver des exemples pour illustrer chacun des types de pouvoir selon Weber ?

I La démocratie repose sur la séparation des pouvoirs

A Les trois grands types de pouvoirs

☐ Document 3 : Le pouvoir arrête le pouvoir

Tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que le pouvoir arrête le pouvoir. Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de

magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive¹, il n'y a point de liberté; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement.

Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutive, le juge pourrait avoir le pouvoir d'un oppresseur.

Montesquieu, De l'esprit des lois, livre XI, chapitres IV et VI, 1748.

Question 6 : Pourquoi, selon Montesquieu, le pouvoir doit-il arrêter le pouvoir ?

Question 7 : Que propose Montesquieu pour cela ?

Document 4 : La séparation des pouvoirs

Élaborée par Locke (1632-1704) et Montesquieu (1689-1755), la théorie de la séparation des pouvoirs vise à séparer les différentes fonctions de l'État, afin de limiter l'arbitraire et d'empêcher les abus liés à l'exercice de missions souveraines.

Si cette théorie est souvent invoquée dans les régimes démocratiques, ***elle a été plus ou moins rigoureusement mise en pratique***. La France a, pour sa part, développé sa propre conception de la séparation des pouvoirs, fondée sur la limitation des attributions de l'autorité judiciaire à l'égard de la puissance publique.

La théorie classique

La théorie classique de la séparation des pouvoirs distingue trois fonctions principales au sein des différents régimes politiques :

- la fonction d'édiction des règles générales constitue la fonction législative;
- la fonction d'exécution de ces règles relève de la fonction exécutive;
- la fonction de règlement des litiges constitue la fonction juridictionnelle.

Partant du constat que, dans le régime de la monarchie absolue, ces trois fonctions sont le plus souvent confondues et détenues par une seule et même personne, la théorie de séparation des pouvoirs plaide pour que chacune d'entre elles soit exercée par des organes distincts, indépendants les uns des autres, tant par leur mode de désignation que par leur fonctionnement. Chacun de ces organes devient ainsi l'un des trois pouvoirs : le pouvoir législatif est exercé par des assemblées représentatives, le pouvoir exécutif est détenu par le chef de l'État et les membres du Gouvernement, le pouvoir judiciaire, enfin, revient aux juridictions.

La séparation des pouvoirs et la protection des droits de l'homme.

L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 se réfère également à cette théorie en disposant que "Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution". La séparation des pouvoirs apparaît ainsi comme le corollaire indispensable de la protection des droits naturels de l'homme : le contrôle mutuel qu'exercent les trois pouvoirs les uns envers les autres préserve l'individu des atteintes à ses droits fondamentaux. Dans le même temps, la séparation des pouvoirs constitue un obstacle au despotisme et à la tentation du pouvoir personnel, puisqu'aucune personne ne peut concentrer entre ses mains la totalité des attributs de la souveraineté.

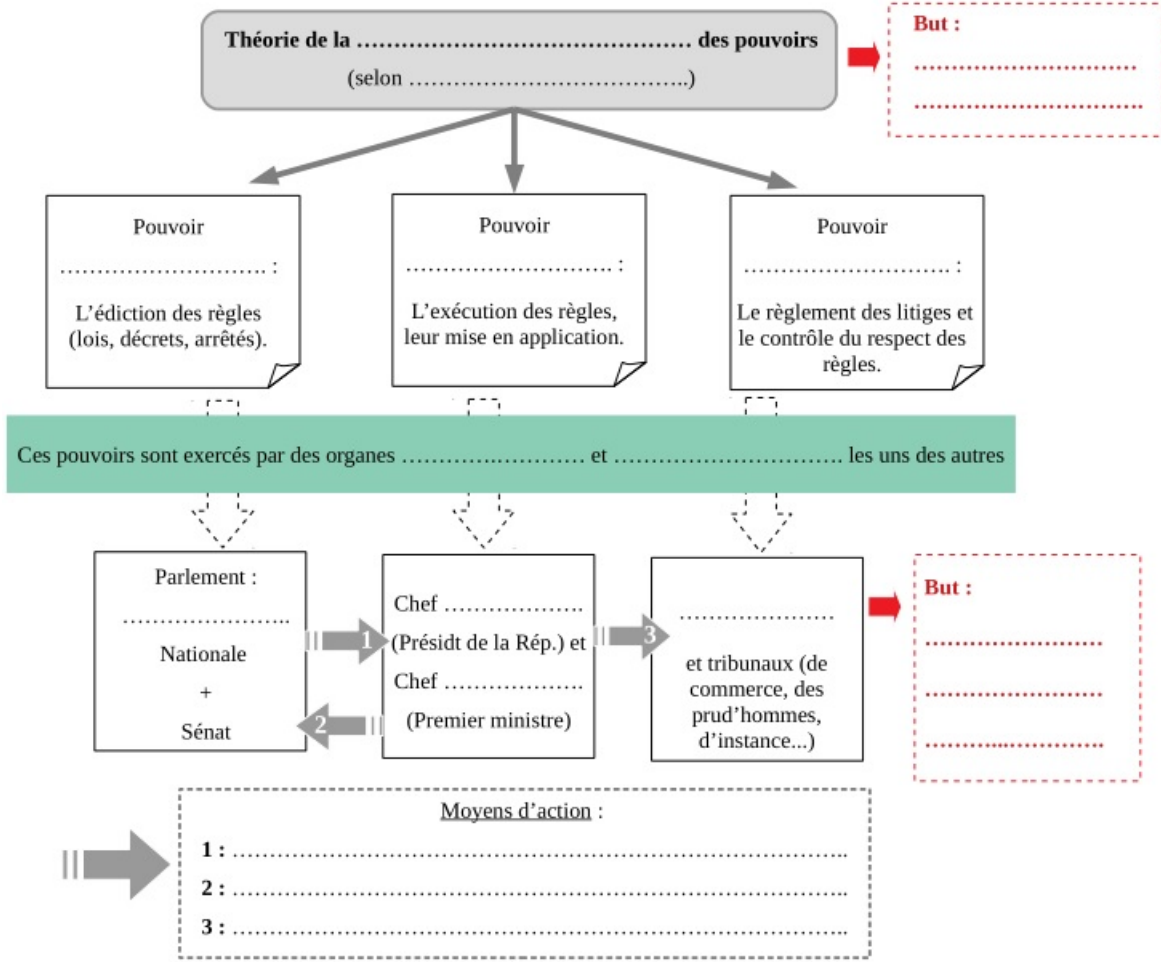
<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270289-la-separation-des-pouvoirs>

Question 8 : Pourquoi est-ce si important que les pouvoirs soient séparés ?

Question 9 : Comment s'organise la séparation des pouvoirs en France (qui fait quoi ?)

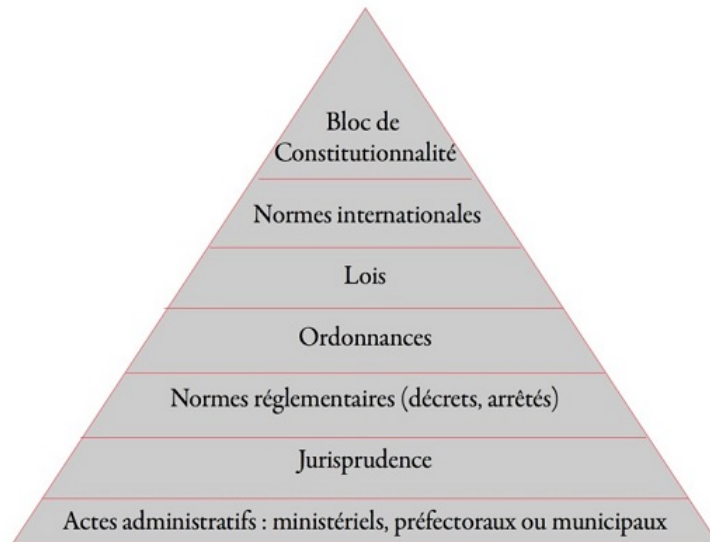
Question 10 : Expliquez la phrase en italique.

1. Montesquieu nomme puissance exécutive le pouvoir exécutif



B Un exemple : La 5^{ème} République et ses institutions

Depuis 1958 nous sommes sous le régime de 5^{ème} République. La constitution définit et organise le mode de fonctionnement des institutions Françaises. Le principe de la hiérarchie des normes en droit Français implique que chaque niveau de prise de décisions doit se faire en respectant le niveau supérieur, selon le schéma suivant ^a :



Par exemple en France une loi ne peut pas rétablir la peine de mort, car nous avons signé la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) (traité internationale qui interdit la peine de mort). De la même manière une municipalité ne peut pas prendre un arrêté municipal qui s'oppose à la loi.

a. Le bloc de constitutionnalité inclut la Constitution de 1958, le préambule de 1946, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Charte de l'environnement, les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, etc.

Question 11 : Quel rôle joue la constitution dans la 5^{ème} République ?

📄 Document 5 : Les trois grands types de régimes

-Le régime parlementaire

Le régime parlementaire se distingue du régime d'assemblée par une plus grande séparation des différents pouvoirs et par l'existence de mécanismes de régulation en cas de désaccord entre l'exécutif et les assemblées parlementaires.

La principale caractéristique de ce régime réside dans la nécessité pour le Gouvernement de disposer de la confiance de la majorité parlementaire : **il est donc responsable devant elle et doit remettre sa démission s'il ne dispose plus d'une majorité**. Pour cette raison, l'exécutif est dissocié entre le chef de l'État et le Gouvernement. Le premier, qui peut être un monarque, incarne la continuité de l'État et ne participe pas à l'exercice du pouvoir en dehors de la nomination du chef du Gouvernement. N'ayant pas, en principe, de rôle actif, il est politiquement irresponsable. En revanche, le chef du Gouvernement et ses ministres assument la conduite de la politique nationale sous le contrôle des assemblées parlementaires : l'autorité et la responsabilité politiques sont ainsi étroitement liées. Pour cette raison, la plupart des actes du chef de l'État doivent être contresignés par les membres du Gouvernement concernés.

Le fonctionnement du régime parlementaire implique une étroite collaboration entre le Gouvernement et les assemblées. Les membres du Gouvernement, qui le plus souvent sont choisis parmi les parlementaires, ont accès aux assemblées. Le Gouvernement dispose par ailleurs de l'initiative législative et participe à l'élaboration de la loi.

Compte tenu des risques de blocage pouvant résulter de la mise en cause de la responsabilité du

Gouvernement ou de la perte de confiance dans l'une des chambres, un pouvoir de dissolution est reconnu au chef de l'État ou au chef de Gouvernement. Le renversement du Gouvernement ou la dissolution apparaissent ainsi comme deux mécanismes de régulation permettant de surmonter les tensions qui peuvent survenir entre le Gouvernement et sa majorité. La dissolution présente, en outre, l'intérêt de solliciter l'arbitrage des électeurs.

-Le régime présidentiel

Mis en œuvre par les États-Unis en 1787, le régime présidentiel se caractérise par une stricte séparation des pouvoirs : le pouvoir législatif a le monopole de l'initiative et la pleine maîtrise de la procédure législative ; le pouvoir exécutif, qui dispose d'une légitimité fondée sur le suffrage universel, ne peut être renversé ; le pouvoir judiciaire dispose de larges prérogatives.

La principale caractéristique du régime présidentiel réside dans le mode de désignation du chef de l'État, élu au suffrage universel direct ou indirect. Le Président jouit ainsi d'une forte légitimité qui fonde les larges pouvoirs dont il dispose. Il a le pouvoir de nommer et de révoquer les ministres et a autorité sur eux. L'exécutif relevant du seul Président, celui-ci est à la fois chef de l'État et chef du Gouvernement. Sa responsabilité politique ne peut être mise en cause par les assemblées, mais, réciproquement, il dispose de peu de moyens de contrainte à leur égard. En effet, il ne peut pas les dissoudre et dispose seulement d'un droit de veto sur les textes législatifs qui ne lui conviennent pas. Les assemblées parlementaires détiennent pour leur part d'importantes prérogatives de législation et de contrôle. Elles ont ainsi la pleine maîtrise du vote des lois et le monopole de l'initiative législative. Elles disposent également de moyens d'investigation très poussés sur le fonctionnement des services relevant de l'exécutif.

-Le régime mixte

Ce régime correspond à celui de la Ve République depuis l'introduction de l'élection du président de la République au suffrage universel direct en 1962.

On y retrouve certaines caractéristiques du régime présidentiel : le chef de l'État, élu par le peuple, choisit et révoque les membres du Gouvernement, s'il dispose d'une majorité parlementaire conforme à ses vues. Le régime mixte emprunte aussi des éléments au régime parlementaire : le chef du Gouvernement est distinct du chef de l'État et sa responsabilité peut être mise en cause par la chambre basse (en France, l'Assemblée nationale) . Le chef de l'État dispose du pouvoir de dissolution et le Gouvernement bénéficie d'importantes prérogatives dans la procédure législative.

Un tel régime ne peut fonctionner qu'en cas d'accord entre le chef de l'État et la majorité parlementaire : dans une telle configuration le chef du Gouvernement est doublement responsable (devant le président de la République et devant le Parlement). Dans le cas contraire, le régime fonctionne comme un régime parlementaire à part entière : le Président cède sa prééminence au Premier ministre. C'est le cas de figure de la « cohabitation » de la Ve République.

<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270284-les-differents-types-de-regimes-politiques>

Question 12 : La séparation des pouvoirs est-elle plutôt faible ou plutôt forte dans un régime parlementaire ? dans un régime présidentiel ?

Question 13 : Expliquez la phrase en italique. Pourquoi dans un régime parlementaire le chef de l'État et le chef du gouvernement doivent être dissociés ?

Question 14 : Connaissez vous le président Allemand ? Italien ? Selon-vous pourquoi sont-ils si peu connus du grand public ? A quel type de régime s'apparente le régime Français ?

Pour aller loin : La doctrine des checks and balances

Cette théorie a fortement inspiré les rédacteurs de la Constitution américaine, qui ont institué en 1787 un régime présidentiel organisé selon une séparation stricte des trois pouvoirs, tempérée par l'existence de moyens de contrôle et d'action réciproques conçus conformément à la doctrine des "checks and balances" (que l'on peut traduire par l'existence de procédures de contrôles et

de contrepoids).

Afin d'éviter que chacun des pouvoirs n'abuse de ses prérogatives, les constituants américains ont ainsi prévu un strict partage des compétences entre organes fédéraux et États fédérés. Ils ont également réparti le pouvoir législatif entre deux assemblées, donné au Président un droit de veto sur les textes législatifs, et reconnu parallèlement au Sénat la faculté de s'opposer aux nominations relevant du Président ou encore aux traités internationaux négociés par l'administration.

De la séparation stricte à la collaboration des pouvoirs

Toutefois, cette théorie n'a pas toujours été strictement mise en œuvre par les différents régimes démocratiques. En effet, une séparation trop stricte des pouvoirs peut aboutir à la paralysie des institutions : tel fut le cas en France sous le Directoire (1795-1799) et sous la IIe République (1848-1851), où le conflit entre l'exécutif et le législatif s'est à chaque fois soldé par un coup d'État.

Aussi de nombreux régimes préfèrent-ils le principe de la collaboration des différents pouvoirs à celui de leur stricte séparation : la distinction entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire demeure, mais ces pouvoirs disposent de moyens d'action les uns à l'égard des autres. La faculté pour le chef de l'État de dissoudre l'une des chambres composant le Parlement, la possibilité pour le pouvoir législatif de renverser le Gouvernement, la soumission des magistrats du parquet à l'autorité hiérarchique du Gouvernement en sont autant d'exemples.

La conception française de la séparation des pouvoirs

En outre, la théorie de la séparation des pouvoirs a pris, en France, une signification particulière, que le Conseil constitutionnel a qualifiée, dans une décision du 23 janvier 1987, de "conception française de la séparation des pouvoirs". Celle-ci se distingue de la théorie classique, puisqu'elle trouve son origine dans les lois des 16 et 24 août 1790 et le décret du 16 fructidor an III (2 septembre 1795) qui interdisent aux tribunaux de l'ordre judiciaire de connaître des litiges intéressant l'administration. Par ces textes, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ont été soustraits au contrôle des juridictions judiciaires, au motif que celles-ci ne disposaient pas d'une légitimité suffisante pour juger des actes émanant d'autorités procédant du suffrage universel et agissant au nom de l'intérêt général. L'institution d'une juridiction administrative à compter de l'an VIII (1799) devait partiellement modifier cette situation : depuis cette date, les actes de l'administration ont pu être contestés, mais devant une juridiction, distincte de l'autorité judiciaire. Au sommet de l'ordre administratif se trouve le Conseil d'État, créé en 1799, qui outre ses fonctions juridictionnelles exerce un rôle de conseil du Gouvernement.

La « conception française de la séparation des pouvoirs » est donc aujourd'hui associée à l'existence d'une dualité de juridictions dans notre système institutionnel.

	Présidentiel	Parlementaire	Mixte
Quel pays ?			
Quelle séparation des pouvoirs (stricte ou souple ?)			
L'Assemblée peut-elle renverser le Gouvernement ?			
Le Président peut-il dissoudre l'Assemblée ?			
Qui dirige le gouvernement ?			

LE POUVOIR EXÉCUTIF

« Art. 5 : **Le président** de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Art. 6 : Le président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Art. 8 : Le président de la République nomme **le Premier ministre**. [...] Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

Art. 12 : Le président de la République peut, après consultation du premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la **dissolu- tion de l'Assemblée nationale**.

Art. 15 : Le président de la République est le chef des armées.

Art. 16 : Lorsque les institutions de la République [...] sont menacées [...] et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les me- sures exigées par ces circonstances.

Art. 20 : **Le Gouvernement** détermine et conduit la poli- tique de la Na- tion.

Art. 21 : Le Premier ministre dirige l'action du Gouverne- ment. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. [...] Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

LE POUVOIR LÉGISLATIF

Art. 24 : Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder 577, sont élus au suffrage direct. Le Sénat, dont le nombre ne peut excéder 348, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

Art. 39 : L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. » Constitution du 4/10/1958.

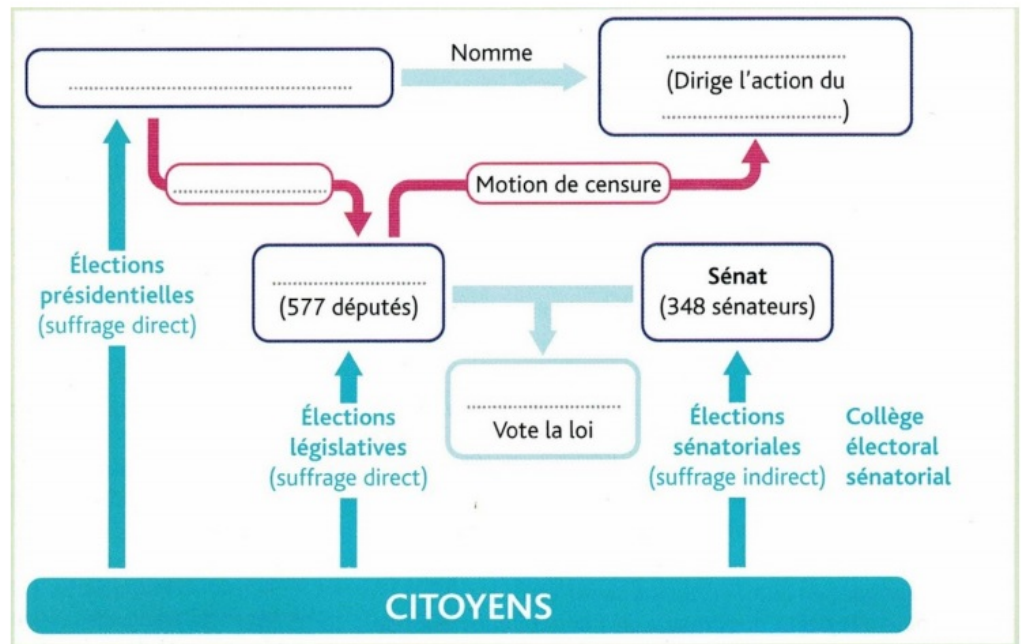
Question 15 : Comment et pour combien de temps est élu le président de la République? Les députés?




Question 16 : Quels sont les points communs et les différences entre le président de la République et le Pre- mier ministre?

Question 17 : Qui a l'initiative des lois dans la Ve Ré- publique?

Question 18 : A l'aide des mots en gras, complétez le schéma ci-dessous.

Fonctionnement de la V^e République



Institution		Gouvernement
Composition	Sénat 348 Sénateurs	Assemblée Nationale 577 Députés et
Lieux de pouvoir	 Palais du Luxembourg	 Palais Bourbon	 Hôtel Matignon
Mode d'élection	Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans. Les sénateurs, élus au suffrage indirect par ce que l'on nomme des grands électeurs, sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.	Députés élus tous les 5 ans au suffrage universel direct par circonscription. choisi par le chef de l'Etat Ministres nommés par le chef de l'Etat sur proposition du
Fonctions législatives	Peut faire une proposition de loi Discutent les lois, proposent des, votent les lois.	Peut faire une proposition de loi Discutent les lois, proposent des et votent les lois. En cas de désaccord avec le Sénat et après que la commission paritaire soit intervenue, celle-ci a le dernier mot (cf. article).	Peut faire un projet de loi discuté au conseil des ministres et déposé sur le bureau d'une des deux assemblées parlementaires. Peut accélérer les procédures législatives en cas de désaccord entre les deux assemblées notamment.
Exécutif	Aucune	Aucune	Partagées avec le président de la république.

Document 6 : Qui fait la loi ?

La 5^{ème} république se caractérise par la part importante qu'elle donne aux organes exécutifs, assurant à la fois leur stabilité et leur prééminence sur les organes législatifs.

Ainsi le Président de la République devient « la clé de voûte » des institutions. Ce rôle important du président est renforcé par la révision constitutionnelle de 1962 (pour rappel la constitution de la 5^{ème} république est adoptée en 1958), qui instaure l'élection du président de la république au suffrage universel direct. A partir de ce moment, le président acquiert une légitimité hors-norme puisqu'il est « choisi » par l'ensemble des électeurs français (cf. II A 2).

Quant au Gouvernement, même s'il est responsable devant l'Assemblée nationale et peut être renversé à l'issue du vote d'une motion de censure ou lorsque le gouvernement engage sa responsabilité sur un texte (en vertu de l'article 49 alinéa 3), il dispose de pouvoirs non négligeables d'intervention dans la procédure législative :

- il peut déposer des projets de lois devant les assemblées parlementaires.
- il dispose d'instruments pour accélérer la « navette législative » comme la procédure du vote bloqué (cf. Article 44 alinéa 3) ou le recours, permis par l'article 45, à une commission mixte paritaire (composée de 7 députés et 7 sénateurs) pour mettre fin aux examens successifs par les deux assemblées parlementaires.

– il peut engager sa responsabilité sur un texte de loi quel qu'il soit (article 49.3). Si aucune motion de censure n'est votée (ce qui aurait pour conséquence la démission du gouvernement et la dissolution de l'assemblée nationale) dans les 24 heures le texte est adopté.

Question 19 : Comment les citoyens se font-ils entendre ?

Question 20 : Qui est à l'initiative de cette loi, nommée projet de loi ?

Question 21 : Pourquoi la loi est-elle discutée en commission mixte paritaire ?

Question 22 : Quel est le rôle du conseil constitutionnel ?

Exercice bilan : Complétez le texte à trous à l'aide des termes suivants :

tribunaux / contre / pouvoir (x2) / exécutif / Gouvernement / renverser / partagée / contrainte / judiciaire / démocratique / dissoudre / législatif / pouvoir politique (x2) / despotique / séparation / Parlement / souple / État (x2).

Si le désigne la capacité d'une personne d'obtenir d'un autre individu une action que ce dernier n'aurait pas effectué autrement, on parlera plus précisément de pour désigner un qui s'exerce sur tous les membres d'une société, et qui conduit à orienter les actions des individus par la ou l'influence. Dans les sociétés modernes, le est exercé par l'..... Celui-ci peut être organisé de manière plus ou moins selon le degré de liberté accordé aux citoyens et le niveau de participation et d'implication politique dans le pays. Aujourd'hui, la majorité des régimes politiques dans le monde sont des démocraties. L'une des conditions majeures de l'existence d'un régime démocratiques est la des trois pouvoirs constitutifs du pouvoir politique, à savoir le pouvoir (qui consiste à voter les lois, détenu par le), (qui consiste à faire appliquer les lois, détenu par le) et (qui consiste à régler les litiges en faisant respecter la loi, détenus par les). Quand tous ces pouvoirs sont détenus par une seule personne ou institution, le risque de se retrouver dans un régime est fort. Toutefois, en France, la séparation des pouvoirs est : chaque organe a la capacité d'agir sur les autres et d'exercer un pouvoir nécessaire à l'équilibre du pouvoir politique.

Ainsi, le Parlement peut le Gouvernement grâce à la motion de censure, et le Gouvernement peut le Parlement par décision du chef de l' De plus, l'initiative des lois est entre l'exécutif et le législatif, puisque le Gouvernement peut proposer des projets de lois qui seront ensuite débattus et votés par le Parlement.

II Les effets du scrutin sur la représentation

Source utilisée : «Monsieur le président avez-vous vraiment gagné cette élection ? », La statistique expliquée à mon chat (disponible sur youtube). Se présentent à l'élection présidentielle les candidats suivants



<https://www.youtube.com/watch?v=vfTJ4vmIs04>

Ci-dessous la répartition des votes (10 000 votants) dans notre démocratie :

	ALBERT	ÉMILIE	OSCAR	MARINE	MAX
3 273	1	5	4	2	3
2 182	5	1	4	3	2
1 818	5	2	1	4	3
1 636	5	4	2	1	3
727	5	2	4	3	1
364	5	4	2	3	1

* Lecture : 3273 électeurs ont voté en premier pour Albert, en deuxième pour Marine, en troisième

pour Max, en quatrième pour Oscar et en 5ème pour Emilie.

* Les choix 2, 3, 4 et 5 sont des préférences et ne sont pas nécessairement exprimés sur le bulletin, par exemple dans un scrutin uninominal seul le premier choix est noté

A Le scrutin majoritaire

-Première possibilité : scrutin uninominal majoritaire à un tour

L'électeur doit choisir un candidat parmi plusieurs. On compte alors le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Celui qui recueille le plus de voix remporte les élections (on parle alors de majorité relative).

Question 23 : Qui est élu parce qu'il a obtenu le plus de voix ?

Question 24 : Combien d'électeurs n'ont pas voté pour ce candidat (pourtant élu) ?
Autrement dit, sur l'ensemble des électeurs % n'ont pas voté pour ce candidat.

-Deuxième possibilité : scrutin uninominal à deux tours

Si aucun candidat n'a été choisi par plus de 50% de la population (majorité absolue) au premier tour, un second tour est organisé.

Question 25 : On sélectionne donc les deux premiers candidats récoltant le plus de votes. Ainsi au second tour, devront se présenter :

Question 26 : D'après les préférences des électeurs qui des deux candidats remportera l'élection ?
Autrement dit, sur l'ensemble des suffrages exprimés ... % sont en faveur de

Document 7 : Les scrutins majoritaires

Ils constituent le mode le plus ancien de désignation des élus. Il s'agit d'attribuer un (scrutin uninominal) ou plusieurs sièges (scrutin plurinominal) à celui ou ceux qui ont obtenu le plus de voix.

Dans le scrutin uninominal à un tour (ex : en Grande-Bretagne), celui qui obtient le plus de voix emporte le siège. Dans le scrutin uninominal à deux tours (ex : en France), la réussite au premier tour est conditionnée par l'obtention d'une majorité absolue des voix, avec parfois l'obligation de réunir un nombre minimal d'électeurs inscrits. Faute d'avoir atteint ce seuil, un second tour est organisé.

Par rapport au scrutin à un tour, la possibilité de conclure des alliances pour le second tour lisse les distorsions : les petits partis peuvent s'entendre avec d'autres pour obtenir des élus là où ils sont forts, en échange d'un report de voix ailleurs.

Les scrutins [plurinominal], à un ou deux tours, attribuent à la liste arrivée en tête tous les sièges (ex : désignation des grands électeurs pour la présidentielle américaine).

Question 27 : Quels sont les avantages de ces modes de scrutins ?

Question 28 : Quels sont les inconvénients de ces modes de scrutins ?

B Le scrutin proportionnel

Document 8 : Les scrutins proportionnels

Le mode de scrutin proportionnel est simple dans son principe (les sièges sont attribués selon le nombre de voix) mais complexe dans sa mise en œuvre. Il s'est développé avec le rôle des partis

politiques : il s'agit moins de voter pour un homme que pour un parti ou un programme. Plusieurs méthodes existent pour répartir les voix. La méthode du quotient fixe le nombre de voix à obtenir pour avoir un siège (quotient électoral). Le nombre de sièges attribués à chaque liste est ensuite défini en divisant le total des voix obtenu par chaque liste par le quotient électoral.

Question 29 : Expliquez comment fonctionne ce type de scrutin ?

Document 9 : Avantages et inconvénients de chacun de ces systèmes

Les débats autour des modes de scrutin s'expliquent souvent par la difficulté de concilier plusieurs buts et par des contingences politiques. Pour les tenants de la proportionnelle, un système électoral doit donner une image fidèle de la situation politique et du corps électoral ; pour ceux du système majoritaire, il vise à désigner une majorité d'élus capable de gouverner. Au-delà de la répartition des sièges, le choix du mode de scrutin correspond à une conception de la vie politique, qu'il influence forcément. Les scrutins proportionnels conduisent souvent à une instabilité du système politique ; ils favorisent le multipartisme et donnent un rôle important aux petits partis, souvent partenaires indispensables des majorités. Le scrutin majoritaire à deux tours, celui de la Ve République, incite plus de partis à conclure des alliances pour le second tour et constitue un gage de stabilité politique. Les scrutins proportionnels rendent difficile l'émergence d'une majorité stable et cohérente, faisant primer une logique de coopération des partis (les partis se partagent le pouvoir comme les sièges). À l'inverse, les scrutins majoritaires conduisent le plus souvent à l'apparition de majorités stables, fondées sur un affrontement avec l'opposition (la coalition qui l'emporte gouverne seule) et au prix d'une certaine injustice dans la représentation.

Question 30 : A l'aide du texte, complétez le tableau suivant

	Avantages	Inconvénients
Scrutin majoritaire 1 tour		
Scrutin majoritaire 2 tours		
Scrutin proportionnel		

Qui élit-on et avec quel mode de scrutin pour chacune de ces élections ?

- Européennes
- Municipales
- Départementales
- Régionales
- Législatives

III Les différents acteurs qui contribuent à la vie politique

A Le rôle des partis politiques

☒☒ Document 10 : Les partis politiques

Le rôle essentiel des partis politiques est de participer à l'animation de la vie politique. L'article 4 de la Constitution dispose : "Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage". De manière plus précise, les partis remplissent deux fonctions :

- Ils sont les intermédiaires entre le peuple et le gouvernement. Le parti élabore un programme présentant ses propositions qui, s'il remporte les élections, seront reprises dans le projet du gouvernement. Les partis de l'opposition peuvent proposer des solutions alternatives à la politique de la majorité en place et ainsi remplir une fonction "tribunitienne" (selon l'expression célèbre de Georges Lavau, qui renvoie aux "tribuns de la plèbe" sous l'Antiquité romaine), en traduisant le mécontentement d'un certain électorat populaire.

- Les partis ont aussi une fonction de direction. Ils ont pour objectif la conquête et l'exercice du pouvoir afin de mettre en œuvre la politique annoncée. Si dans les régimes pluralistes (où existent plusieurs partis) la conception traditionnelle est que le pouvoir exécutif est en charge de l'intérêt national indépendamment des partis, ceux-ci assurent bien la conduite de la politique nationale, par l'intermédiaire de leurs représentants au gouvernement et dans la majorité parlementaire. Ils légitiment et stabilisent le régime démocratique, en le faisant fonctionner. animateurs du débat politique, ils contribuent aussi à structurer l'opinion publique.

De plus, avec la tendance à la professionnalisation de la vie politique, les partis ont acquis un rôle de sélection des responsables appelés à gouverner.

Question 31 : Relevez les fonctions que remplissent les partis politiques ?

Question 32 : Quel est l'importance des partis politiques dans une démocratie ?

B Le rôle des médias et de la société civile

☒☒ Document 11 : La fonction de vigilance de la société civile

La fonction de vigilance est commune à un grand nombre d'associations : Attac, Act-Up, les forums sociaux, les divers mouvements altermondialistes... Ce type d'organisations lie capacité d'expertise et activités d'interpellation, dans le but de mettre à l'épreuve l'Etat. Ces organisations produisent des rapports d'experts, mais elles exercent plus encore un véritable pouvoir : celui d'infléchir et de contraindre la conduite de ceux qu'elles ont pris pour cible.

Pierre Rosanvallon, 2014

Question 33 : En quoi l'action de la société civile est-elle politique ? Citez des exemples de sociétés civiles.

Question 34 : Par quels moyens la société civile exerce-t-elle un contre-pouvoir ?

Question 35 : En quoi la société civile est-elle nécessaire à la démocratie ?

☒☒ Document 11 : Le rôle des médias

La presse est l'institution non-gouvernementale la plus indispensable et la plus redoutable pour la démocratie – c'est du moins la conviction qui a longtemps animé les discours théoriques et politiques sur la place du journalisme dans les régimes modernes. Indispensable, car, dans des sociétés de grande taille, elle seule peut assurer la découverte et la circulation des informations, la diffusion et la confrontation des opinions, en un mot l'institution des conditions du débat public nécessaire à la formation des volontés individuelles des citoyens. Redoutable, car elle peut aussi, en déformant, sélectionnant ou escamotant ces informations et opinions, exercer une influence néfaste sur la formation de ces volontés.

L'apparition des « nouveaux médias » (internet et réseaux sociaux) constitue une transformation aussi importante pour la presse que furent l'être l'alphabétisation de masse, le développement de l'industrie publicitaire ou l'invention de la télévision. La multiplication des canaux de communication, amorcée déjà par la libéralisation des médias traditionnels et le développement de la télévision par

câble et satellite, a entraîné une « démocratisation » de l'accès non seulement à l'écoute mais aussi à la parole dans les médias. Les acteurs non-professionnels jouent ainsi un rôle croissant dans la circulation de l'information et la confrontation des opinions, et par conséquent dans la formation des volontés.

Charles Girard, « De la presse en démocratie », lavedesidees.fr, 11/10/2011

Question 36 : Pourquoi la presse est-elle « l'institution non-gouvernementale la plus indispensable » à la démocratie ?

Question 37 : Comment Internet et les réseaux sociaux modifient-ils le fonctionnement des médias ?

Question 38 : Selon vous, quels peuvent-être les avantages et les limites du développement de ces nouveaux médias sur la démocratie ?

Exercice bilan : Reliez chaque acteur avec les actions qu'il mène dans la vie politique :

Médias

Partis politiques

Société civile organisée

- Organiser une manifestation
- Rencontrer un député pour lui fournir des informations
- Sélectionner les candidats aux élections
- Mener une campagne d'affichage
- Mobiliser les électeurs en vue d'une élection
- Présenter les arguments des différents partis sur un projet de loi
- Négocier avec le gouvernement les détails d'un projet de loi
- Définir des programmes et des objectifs
- Organiser un débat télévisé sur un projet de loi
- Enquêter sur un ministre